

Sainte-Thérèse, le 3 juin 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 1675,
Route 117 à Val-David, propriétaire : Steve Marks.
V/réf. : EMAST-1905-01

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 27 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 8 mai 1996, 3 pages
2. Avis d'infraction du 16 mai 1996, 1 page
3. Rapport d'inspection du 19 octobre 2000, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (8)

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION 2000/10/19 N/RÉFÉRENCE: 7610-15-01-0072203 ville

A M J

INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN-GUY GAULIN

LIEU INSPECTÉ ADRESSE POSTALE (si différente)

Timberjack
1675 rte 117
Val-David, Qc
JOT 2NO

→ Inspection recommandée par Yves Dansereau

PERSONNES RENCONTRÉES : Steve Marks propriétaire TÉLÉPHONE art. 53-54

photos 2

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre Steve Marks le propriétaire et m'informe qu'il a gagné une cause contre la ville de Val-David concernant ses activités de sciérie. Je constate qu'un petit tas de bande scié est près de la scie et il m'informe que des cultivateurs passent régulièrement pour le ramasser. Le bande scié sous le déboursoyeur est aussi régulièrement ramassé. Sur demande il scie des pontes spéciales et il est le seul employé. Il n'y a pas de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur. Le déboursoyeur ne fonctionnait pas lors de mon inspection et c'est un petit déboursier.

3. CONCLUSION

C'est une petite sciérie qui nécessite pas de certificat d'autorisation.

4. RECOMMANDATIONS

Dossier à fermer

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : JEAN-GUY GAULIN (nom) JEAN-GUY GAULIN (signature) 2000/10/20 A M J

VÉRIFIÉ PAR : R. S. A. (nom) (signature) 2000/10/20 A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

date des photos: 19-10-00
photographe: J. G. Gauthier

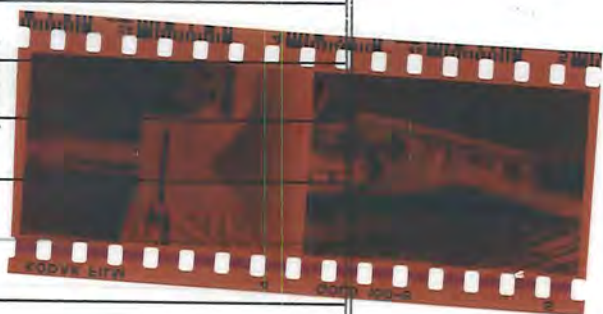
photo# <u>1</u>
description: <u>Tas de bran de scie près de la scie</u>
remarque:



photo# <u>2</u>
description: <u>Petit tas de bran de scie sous le déchargeur</u>
remarque:



photo#
description:
remarque:



RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 96/5/8 N/RÉFÉRENCE : P7610-15-01-0072003
A M J

INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN-GUY GARDIN

LIEU INSPECTÉ : Timberjack ADRESSE POSTALE (si différente) : prop: Steven Marks
1675 ste 117
Val-David Qc
J0T2N0

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>M. Steven Marks</u>	<u>53-54</u>
	<u>propriétaire président</u>	

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

M. Steven Marks est le seul utilisateur de cette scierie artisanale qui produit des pontes et planches. Il y a pas d'enclosure autour de la bande de scie ni de déchets dangereux sur les lieux. Je n'ai pas vu fonctionner le dé-poussiéreur âgé de plus de 22 ans, mais semble étanche. Le band de scie est récupéré par un premier pour sa prime de chevaux. Lors de l'inspection, il y a pas trace de résidus de bois provenant depuis M. Marks de son nettoyage de terrain. La scierie Timberjack opère depuis 22 ans. Un peu de band de scie est sur son terrain.

3. CONCLUSION

Brûlage à ciel ouvert de résidus de bois art 22 R.Q.A. art. 20 Loi.

4. RECOMMANDATIONS

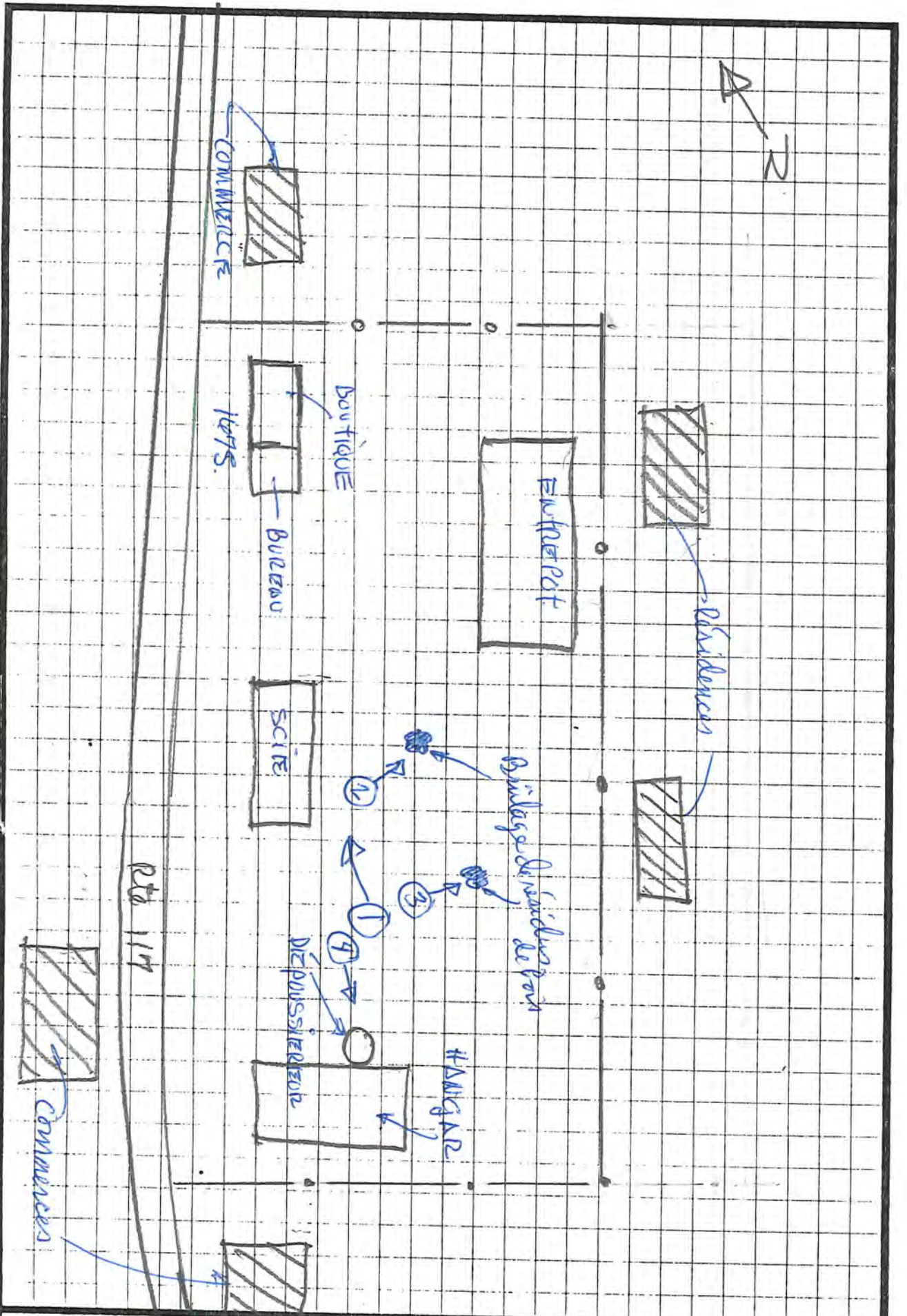
Avis d'infraction

5. VÉRIFICATION

RÉDIFÉ PAR :	<u>Jean-Guy Gardin</u>	<u>Jean-Guy Gardin</u>	<u>96/5/8</u>
	(nom)	(signature)	A M J
VÉRIFIÉ PAR :	<u>A. Desautels</u>	<u>A. Desautels</u>	<u>96/05/10</u>
	(nom)	(signature)	A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : ~~Timberjack~~ Jean Guy Gauthier

SIGNATURE : *Jean Guy Gauthier*

DATE : 10-5-96

N/RÉF. : P-7610-15-01-00732203

LIEU : Val-David

SECTEUR : Industriel

***NOTE :**

Timberjack

Photo #: 1

Ident.: 8-5-96

aire de
sciage

Note:



Photo #: 2

Ident.: 8-5-96

brûlage de
résidus de
bois

Note:



Photo #: 3

Ident.: 8-5-96

brûlage de
résidus de
bois

Note:





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

Direction régionale des Laurentides

LC 009 749 075

CERTIFIÉ

Copie au dossier

Laval, le 16 mai 1996



LES PARCS
QUÉBÉCOIS

AVIS D'INFRACTION

S. Marks Ltée
1675, route 117
Val-David (Québec)
J0T 2N0

N/Réf.: P-7610-15-01-00722 03

Objet : Brûlage à ciel ouvert au 1675 route 117 à Val-David

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 8 mai 1996 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

- **Brûlage à ciel ouvert de déchets (résidus de bois).**
Loi sur la qualité de l'environnement;
.Articles 20 et 22.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (514) 662-2616.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

 RECOMMANDÉ PAR

Brigitte Bérubé, chimiste, M.Sc.
Chef du Service industriel

BB/JGG/cp

4, Place Laval, bureau 300
Laval (Québec) H7N 5Y3

Téléphone : (514) 662-2616
Télécopieur : (514) 668-5838

